
Séance du lundi 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatorze mai l'assemblée régulièrement convoqué le 09 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Bernard GIRAUD-GUIGUES.

Sont présents : Bernard ANCIAN, Jean-Marc BERNE, Jean-Paul BUGNET, Nathalie GERBER, Bernard GIRAUD-GUIGUES, Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Nathalie LEGER, Nelly MARÉCHAL, Pierrette MARMONIER, André MARTINOD, Marcel MARTINOD, Jean-Claude MINET, Jean-Yves MONTANGE, Richard NIOGRET, Marie PASSARD, Bernard PERRET, Emmanuel PHILIPPE, Marie-Josèphe REYDELLET, Catherine RIVIERE, Jean ROCHE, Renaud TROCCON, Jacques VINCENT-FALQUET, Abel VUAILLAT, Victoire VUAILLAT

Représentés : Evelyne BERTHET, Jean-Marie CHAIMBAULT, Frédéric LEROY, Delphine RICHARD

Excuses : Isabelle BAILLY CHARPY, Vincent OLLIER

Absents : Guylaine NICOD, Pascale NIOGRET, Jacques PUVILLAND, Marie-Hélène RICAULT, Claudine VALLOT

Secrétaire de séance : André MARTINOD

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil du 09/04/2018
- 2 Forêt :
 - a) Acquisition d'une forêt à Hotonnes
 - b) 2-2Soumission au régime forestier de nouvelles parcelles de la section de SOTHONOD
- 3 Chemin du Pré bouvier : clôture enquête publique et vente terrain
- 4 Mise en place d'une caution pour le prêt de matériel
- 5 Modification des règlements de la pêche et du camping de Songieu
- 6 Sollicitation des aides du Département et de l'Agence de l'Eau : programme travaux assainissement
- 7 SIEA : modification statutaire
- 8 Remboursement avance liquidités
- 9 Participation de la commune au maintien de salaire des agents communaux.
- 10 Réfection du gîte des Trolles : demande de subvention
- 11 Convention sécurisation pylônes aux Plans (Chèvre)
- 12 Demande de subvention : ACM
- 13 Point sur les délégations du maire
- 14 Compte rendu du travail des commissions
- 15- Questions diverses

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

En début de séance le conseil municipal des membres du CPIE GENEVOIS qui donnent un compte rendu des travaux du forum agro citoyen.

Début de séance : 20h35

Délibérations du conseil :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. FORÊT

a) ACHAT DE FORÊT (DE 2018 057)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir des parcelles pour un total de **67 ha 70 a 46 ca** situées sur les communes déléguées de Songieu et de Hotonnes, appartenant à Madame PIROU Monique.

Les références cadastrales des parcelles sont les suivantes :

Sur la commune déléguée d'Hotonnes (préfixe 0), section C, numéros

45/46/47/48/49/53/54/55/59/60/61/62/63/93/221/222/223/225/229/231/232/247/248/249/250

Sur la commune déléguée de Songieu (préfixe 409), Section A : numéros 17/18/19

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avis des domaines en date du 03/04/2018 annexé à la présente délibération.

Il précise que le prix d'achat, après négociation avec le vendeur est proposé à 242 000€ auquel s'ajoutera un prorata de la taxe foncière 2018 déterminé en fonction de la date de signature à savoir le 25 mai 2018 et du montant de la taxe foncière 2017 (992€ [taxe foncière 2017] X 219 jours / 365 jours).

Il propose également maintenir l'exploitation des terrains par Monsieur GRUEL Alain, agriculteur. La propriété étant soumise au régime forestier, la commune, assistée par l'O.N.F., établira une convention de pacage aux mêmes conditions financières qu'actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article 1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine.

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'avis des domaines en date du 03/04/2018 annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 242 000 € ;

DE PRENDRE EN CHARGE la taxe foncière 2017 à hauteur de 595 € ;

DECIDE de maintenir l'exploitation des terrains par l'agriculteur actuellement en charge des parcelles en pâturage ;

DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative ;

DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

b) SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DE 4 PARCELLES DE TERRAIN section de Sothonod (DE 2018 058)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la section de Sothonod est propriétaire de parcelles contigües ou proches de sa forêt ainsi que d'une parcelle bénéficiant pour partie du régime forestier. La section de Sothonod demande leur application au régime forestier afin qu'elles bénéficient de la même gestion du reste du massif

M. le maire donne le détail des parcelles :

Commune	préfixe	section	numéro	lieu-dit	surface en Ha	surface à faire bénéficiaire du régime forestier en Ha
Haut Valromey	409	A	356	Niblanc	2,9060	2,9060
	409	A	657	Nantoin	2,4750	2,4750
	409	A	658	Cotaly	0,9670	0,9670
	409	B	1	Les Buclos	50,8940	29,7440
TOTAL					57,2420	36,0920

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, par 1 voix pour, 7 absentions et 20 voix contre,

- considérant que ces parcelles sont boisées en taillis, classées en landes pour certaines, voire pâturées pour partie ;
- qu'il est nécessaire de maintenir des lieux d'estive étant donné le besoin de terres agricoles avec la création de la future fromagerie ;
- qu'il convient d'éviter la fermeture des paysages ;
- LE CONSEIL REFUSE l'application du régime forestier aux parcelles énumérées dans l'exposé de M. le maire.

3. ALIENATION DE DEUX PARTIES DU CHEMIN RURAL DU PRE BOUVIER (COMMUNE HISTORIQUE DU PETIT ABERGEMENT) (DE 2018 059)

Monsieur le maire présente le rapport du commissaire enquêteur concernant le projet d'aliénation de deux parties du chemin rural dit du "Pré Bouvier". Ce rapport ainsi que les conclusions motivées seront annexés à la présente délibération. L'objectif de l'enquête publique qui s'appuie sur les mesures proposées dans cette étude n'a pas mobilisé les riverains ou habitants puisqu'aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ni aucune question orale n'a été posée pendant les permanences du Commissaire enquêteur.

Le commissaire précise que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posée par l'article L 161.10 du code rural : « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ». **L'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L161.10 du code rural et de la pêche maritime ne peut intervenir que dans une procédure de vente et non par voie d'échange ou cession gratuite.**

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation.

Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur rappelle que la commune envisage de créer une aire de retournement pour la sortie des grumes à l'extrémité Nord du Chemin du Pré Bouvier. La portion de chemin à aliéner longe la maison d'habitation située sur la parcelle 292 C 67 et représente une surface de 376 m² soit environ 100 mètres linéaires. Un chemin sera recréé avec un accès direct et rectiligne à l'aire de retournement.

Lors du bornage effectué dans le cadre de la réalisation de cette aire de retournement, le plan de division a fait apparaître que le propriétaire de l'habitation située sur les parcelles 292 C 553 et 554 a construit sa maison en partie sur le chemin communal du Pré Bouvier. La collectivité souhaite régulariser en aliénant la portion située sous la construction correspondant à une surface de 29 mètres carré afin d'éviter au propriétaire de détruire une partie de son habitation. Une acquisition

vente sera ensuite effectuée entre la commune et le propriétaire après aliénation de la portion de chemin rural.

Il note également que le chemin n'est plus identifié et qu'il a été remplacé par un chemin nouvellement créé. Il s'agit en fait d'une régularisation.

Au terme de la procédure, il constate que le chemin n'est plus affecté à l'usage public. Ce projet d'aliénation du chemin ne risque pas d'entraîner de nuisances. Il est sans inconvénient d'ordre social, écologique et très intégré économiquement.

En conséquence et dans le sens de l'intérêt général, le commissaire émet un avis **FAVORABLE** à la poursuite de la procédure du projet de cession de deux parties du chemin rural dit « du Pré Bouvier » de la commune nouvelle de HAUT VALROMEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la conclusion favorable du rapport d'enquête concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "du Pré Bouvier"

AUTORISE Monsieur le Maire et le premier adjoint à poursuivre la procédure de cession du chemin rural et à signer tout document afférent à cette cession.

4. INSTAURATION D'UNE CAUTION À L'OCCASION DE PRÊT DE MATÉRIEL (DE 2018 060)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition des particuliers et associations de la commune le matériel neuf suivant : tables + bancs, tentes de réception.

Il propose à l'assemblée d'instaurer une caution égale au prix d'achat afin de responsabiliser les bénéficiaires de ce prêt.

Il propose les tarifs suivants :

- Tente de réception : 1500 €
- Table ou table + 2 bancs : 150 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et délibération, le conseil à l'unanimité :

- Accepte le principe du prêt de matériel contre chèque de caution
- Fixe le montant de la caution comme proposé dans l'exposé du maire.
- Dit que cette décision est applicable dès les formalités de publication effectuées.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PÊCHE DANS LE LAC DES ALLIETTES SONGIEU (DE 2018 061)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 3 du règlement intérieur réglementant la pêche dans le lac des Alliettes à Songieu. Ainsi la prise de brochets sera toujours limitée à 2 poissons par jour, mais la maille sera de 60 cm au lieu de 50 afin de protéger l'espèce. Les autres articles du règlement sont inchangés.

Il précise que suite à la création de la commune nouvelle, il convient de modifier les termes du règlement général en substituant les termes de Songieu par Haut Valromey.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et délibération, le conseil à l'unanimité :

- Accepte la proposition du maire ;

- Autorise la modification du règlement intérieur et du règlement général qui seront annexés à la présente ;
- Dit que cette décision sera applicable dès que les formalités de publication auront été exécutées ;
- Dite que les règlements seront affichés au lac des Alliettes ainsi qu'à la mairie de Songieu.

6. AIDES DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU ; PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (DE 2018 062)

Monsieur le Maire explique que les **travaux de reconstruction de la station d'épuration d'Hotonnes** sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018). Ce programme a été validé par délibération du 5 Février 2018.

Afin de poursuivre l'opération, il convient de :

- De valider l'engagement de la commune à mener à terme cette opération ;
- De solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'eau ;
- D'autoriser, pour cette opération « **reconstruction de la station d'épuration d'Hotonnes** », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Haut Valromey et à la lui reverser ;
- De demander l'autorisation de démarrage anticipé de l'étude avant notification de la décision d'aide du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- valide l'engagement de la commune de Haut Valromey à mener à terme cette opération **reconstruction de la station d'épuration d'Hotonnes** ;
- sollicite les aides du Département et de l'Agence de l'eau pour cette opération ;
- autorise, pour cette opération **reconstruction de la station d'épuration d'Hotonnes**, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Haut Valromey et à la lui reverser ;
- demande l'autorisation de démarrage anticiper de l'étude avant notification de la décision d'aide du Département et de l'Agence de l'Eau.

7. MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.E.A. (DE 2018 063 1)

Monsieur le Maire expose les faits :

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical. ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours). La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 02 abstentions, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification statutaire ci-dessus,
- DEMANDE à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Président du SieA.

8. REMBOURSEMENT DE LIQUIDITES (DE 2018 064)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'incendie de la maison de Denis Raynaud au Petit Abergement, la commune a organisé le samedi 31 Mars à 11h une vente de diots et tartes.

M Richard NIOGRET s'est chargé d'une partie des achats et a payé la facture émise par la SARL RUEZ à Oyonnax pour un montant de 87.88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (M. Richard NIOGRET ne prend pas part aux débats)

- **ACCEPTE** de rembourser l'avance de 87.88 € à Monsieur Richard NIOGRET sur présentation de la facture émise par la SARL RUEZ à Oyonnax ;
- **AUTORISE** M. le maire à émettre le mandat correspondant.

9- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Les agents n'ayant pas choisi leur taux de cotisation, une décision sera prise ultérieurement.

10- RENOVATION GITE DES TROLLES AUX PLANS D'HOTONNES DEMANDE DE SUBVENTION À LA CCBS (DE-2018-065)

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de rénovation du gîte des Trolles, dans l'ancienne fromagerie aux Plans d'Hotonnes.

Les travaux sont nécessaires pour maintenir le niveau de classement du gîte mais également pour une mise aux normes ainsi que l'amélioration de la qualité perçue. Ce gîte n'a jamais fait l'objet d'une rénovation depuis sa création (dans les années 1980).

Les travaux consistent en la rénovation de la cuisine, la réfection de la salle de bain et des sanitaires ainsi que le changement de l'escalier de meunier.

Le montant des travaux s'élève à 18 154.05 € HT soit 21 294.60 € TTC ;

Il précise que la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) peut subventionner ces travaux à hauteur de 50 % sur la somme HT dans le cadre du schéma de développement touristique 2015-2020.

Il précise que la partie non subventionnée sera autofinancée par la commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité ;

- APPROUVE le projet de rénovation des gîtes
- APPROUVE le plan de financement proposé par M. le Maire
- SOLLICITE une subvention de la CCBS d'un montant de 50 % du montant HT des travaux
- AUTORISE M. le maire ou un adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11- CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE RTE ET LA COMMUNE LIEU-DIT "SUR LA CHÈVRE"À HOTONNES (DE 2018 066)

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) informant la mairie d'un projet de travaux sur le réseau HTB au lieu-dit « sur la Chèvre » aux Plans d'Hotonnes afin d'améliorer l'écoulement à la terre des courants de défaut de l'ouvrage électrique à 225 Kv BOISSE-GÉNISSAT afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit d'installer une liaison aérienne reliant le pylône n° 123 de la ligne susvisée au pylône n° 88 de l'ouvrage électrique à 2 circuits 400 Kv CREYS – GÉNISSAT.

RTE propose d'établir une convention pour la parcelle 0 C 253 où le câble transversal sera tendu.

Elle précise, notamment, les installations implantées sur la parcelle, l'entretien, le montant de l'indemnité (5 472.00 €).

Il demande au conseil de se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude proposée par RTE ;
- DIT que le projet de convention sera annexé à la présente ;
- DEMANDE à M. le maire d'informer RTE de cette décision.

12- ATTRIBUTION DE SUBVENTION

a) AU CLUB SPORTIF DU VALROMEY (football) (DE 2018 067)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande subvention du club de football, association dénommée CLUB SPORTIF DU VALROMEY dont le siège est situé à Champagne en Valromey. Le président du club nous informe qu'un licencié est domicilié à Haut Valromey.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- CONSIDERANT que les crédits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2018 sont suffisant ;
- DECIDE d'octroyer au Club Sportif du Valromey une subvention de 50 € ;
- AUTORISE M. le maire à émettre le mandat correspondant ;
- DEMANDE à M. le maire d'informer le président de cette association de cette décision.

b) À M. ANCIAN Jérémi (DE 2018 068)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande subvention sollicitée par M. Jérémi ANCIAN, domicilié à Haut Valromey (Hotonnes). Il précise que M. ANCIAN est pilote automobile, participe au championnat de France des rallyes et représente ainsi la région.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal par 14 voix pour, 2 abstentions et 12 voix contre :

- CONSIDERANT que les crédits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2018 sont suffisants ;
- DECIDE d'octroyer à M. Jérémi ANCIAN une subvention de 250 € ;
- AUTORISE M. le maire à émettre le mandat correspondant ;
- DEMANDE à M. le maire d'informer M. ANCIAN de cette décision.

13- POINT SUR LES DELEGATIONS DU MAIRE : aucune décision n'a été prise dans ce contexte depuis le dernier conseil municipal.

14- COMPTE RENDU DU TRAVAIL DES COMMISSIONS

Commission travaux : La rénovation de l'appartement du Grand Abergement suit son cours. En ce qui concerne les travaux d'accessibilité du chalet des deux sapins. Il faudra établir un planning après accord sur la date avec les entreprises

Commission employés communaux : Nathalie Delavenne a pris la direction du pôle technique de la commune, elle est chargée, entre autres, d'organiser le travail technique mais également chargée du côté administratif des tâches, de planifier les achats. Il sera nécessaire de modifier sa fiche de poste si l'essai s'avère concluant.

Commission territoire : Mr Troccon fait le point sur les antennes mobiles : une sera intégrée vers la montée des Vuires à côté du chemin sur une parcelle communale. 2 autres sites sont à étudier : un vers la chapelle de Retord l'autre vers les Solives.

Commission animation communication : une réunion est à prévoir en vue de la rédaction de la prochaine Gazette qui doit paraître avant le 15 juin.

Monsieur Roche indique qu'une formation avec Monsieur VAROUX est programmée afin de se familiariser avec le nouveau site internet de la commune

Commission voirie forêt chemin forestier : M. VUAILLAT a assisté à une réunion au cours de laquelle les scieurs se sont plaints. On constate une baisse des ventes de 4 à 5 %. La vente du bois de chauffage est plus importante mais il se vend moins cher.

En ce qui concerne le relevé d'eau aux Plans d'Hotonnes certains compteurs ont été trouvés sous 50 cm de terre !

Commission urbanisme le PLU est à l'arrêt du fait des problèmes d'eau des Vuires et de la station d'épuration d'Hotonnes. Par contre l'entreprise Naldeo avance sur le dossier de la nouvelle station d'épuration.

En ce qui concerne la station d'épuration regroupant les effluents du Grand Abergement, du Petit Abergement et des Plans d'Hotonnes, la CCBS a lancé un diagnostic sur les 52 communes, donc nous n'aurons pas à faire le schéma directeur pour cette station. La commune va demander un rendez-vous à Monsieur le Préfet pour exposer l'avancement des travaux assainissement sur la commune afin de ne pas bloquer les éventuelles constructions.

Mme RIVIERE fait part d'un projet touristique au plan d'eau avec jardin paysager et hébergements de type yourte. Ce projet nécessite une procédure UTN à inclure dans le PLU ; ces parcelles appartenant au SIVOM du Valromey, il faudra également obtenir son accord. Ce projet bénéficie de toutes les accords, il ne manque que celui de la commune.

En ce qui concerne de PLU, le document qui a été présenté à la réunion publique ne sera consultable en mairie et sur le site internet, que dans quelques temps.

15- MOTION : DESSERTE GARES DE TENAY ET VIRIEU LE GRAND (DE 2018 069)

Le Conseil Municipal EST INFORME, sur présentation du maire, que des élus ainsi que des personnes de la SNCF laissent entendre que les dessertes et arrêts des gares de TENAY HAUTEVILLE et VIRIEU LE GRAND BELLEY seraient supprimés ou largement amputés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une motion affirmant que la fermeture des gares de Virieu-le-Grand et Tenay serait catastrophique pour le territoire d'Hauteville-Lompnes et plus largement du Bugey car un nombre important de personnes les empruntent tous les jours.

Réduire les arrêts en nombre n'est en aucun cas synonyme d'économie financière, revient à décourager les utilisateurs et relève d'une stratégie incompréhensible au regard de l'environnement et qui condamne les territoires ruraux en niant les flux professionnels, économiques, culturels et scolaires.

DEMANDE que les collectivités Région et Etat s'engagent sur des investissements visant à pérenniser ces lignes et leur cadencement qui doit être en rapport avec une réalité horaire permettant de répondre aux besoins des usagers pour rejoindre les bassins d'emploi économique ou les pôles scolaires étudiants depuis les gares de Virieu-le-Grand et Tenay.

16- QUESTIONS DIVERSES :

Journée du patrimoine : elles auront lieu les 15 et 16 septembre, il convient de désigner un référent pour la commune (voir avec Monsieur Bertrand Guyot)

Aigle : la commune prendra en charge les frais occasionnés par les enfants non domiciliés dans les communes signataires du CEJ, par contre il est demandé à M. le maire de prendre contact avec les communes extérieures pour leur proposer de signer une convention relative à la prise en charge des frais à l'avenir.

Achat de terrain : Monsieur FINAZZI a fait savoir à la commune qu'il était vendeur d'une parcelle jouxtant celle achetée récemment aux consorts Ancian. M. FINAZZI doit faire une proposition à la commune.

Jardins au Grand Abergement : Une demande est parvenue en mairie pour les exploiter. Le Conseil donne son accord à condition qu'ils soient vraiment entretenus.

Une demande pour le logement vacant de la mairie du Petit Abergement est parvenue en mairie, nous informerons les futurs locataires que la location ne comprend pas le garage puisqu'il est utilisé par les employés communaux

Les conseillers signalent :

Au Grand Abergement : que le jeu de boules a besoin d'être désherbé

le problème de l'extinction de l'éclairage public les soirs où la salle est louée, une clé sera demandée à l'entreprise afin de modifier les horaires d'extinction

que la coupe de bois n'est pas terminée le long du Séran : elle reprendra à l'automne

À *Songieu* : la toiture le bac d'en haut, notamment la poutre faîtière, est vermoulue, il faudra faire intervenir un charpentier,

le problème du stationnement dans le haut de la commune, un accrochage a eu lieu récemment.

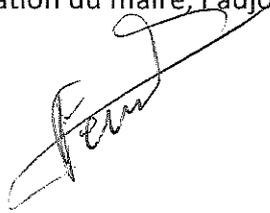
la présence d'une gouttière au bâtiment de la mairie

Au *Jalinard* : absence de plaques sur les points d'apport volontaire. La CCBS est en train de les changer. L'ouverture de certains conteneurs à ordures ménagères sont bloqués, il faut le signaler en mairie pendant qu'ils sont encore sous garantie.

Le prochain conseil municipal est fixé au 11 juin

La séance est levée à 23 h 57.

Par délégation du maire, l'adjoint



Bernard Perret

